

DÉLIBÉRATION

201310_D07

L'an deux mille treize le quatorze Octobre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni en l'Hôtel de Ville de FONTAINE, sous la présidence de Monsieur CONTRERAS Yves, Président.

Présents :

Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Yves CONTRERAS , M. Ahmed MEITE , M. Abdallah SHAIK, M. Christian DEBACQ , M. Joseph TASCAR , M. Ali YAHIAOUI , M. Christophe FERRARI , M. Daniel BESSIRON , M. Richard VARONAKIS , M. Lionel FAURE.

Objet : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition à 50 % de l'ingénieur principal de SIROCCO sur le poste de Directrice Adjointe du SITPI

Monsieur le Président explique que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012- art 73, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Il indique que l'ingénieur principal territorial du SIROCCO, responsable du SIROCCO, sera mis à disposition du SITPI sur le poste de DGA à temps partiel (50% du temps de travail) à compter du 1er novembre 2013 par le biais d'une convention régissant tous les détails administratifs, techniques et financiers entre les deux établissements publics.

Il précise, pour information, que le comité syndical du SIROCCO du 3 octobre 2013 a donné son accord pour cette mise à disposition.

Cette convention prend effet à compter du **1er novembre 2013 jusqu'au 31 mars 2014.**

Il demande l'autorisation au comité syndical de signer cette convention.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

- autorise la mise à disposition au SITPI de l'ingénieur principal territorial du SIROCCO, sur le poste de DGA du SITPI à temps partiel (50% du temps de travail) à compter du **1er novembre 2013 jusqu'au 31 mars 2014** par le biais d'une convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention respective de mise à disposition ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à FONTAINE les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Yves CONTRERAS